

Ce que nous attendons du Conseil régional Poitou-Charentes.

La volonté, de maintenir en France le moratoire sur le maïs MON 810, seule variété autorisée à la culture, semble se confirmer. En effet, nombre de décisions, en France comme en U.E., vont dans ce sens là. Mais la vigilance reste de rigueur.

En revanche l'autorisation d'importation, par l'Europe, de plus en plus de variétés de soja O.G.M. et de maïs O.G.M, va à l'encontre du principe de précaution ; ce dernier est justifié par de nombreuses attestations scientifiques de nocivité des OGM : (voir site : www.criigen.org). Aujourd'hui la principale cause d'entrée des OGM, en France, est l'alimentation animale ; parmi l'importation d'énormes quantités de tourteaux de soja, les trois quarts sont génétiquement modifiés.

Nous exigeons la traçabilité : le consommateur doit savoir si le lait, la viande, les œufs... ont été produits avec de la nourriture OGM. A défaut, la mise en place d'un étiquetage avec la mention « sans nourriture OGM », peut donner une possibilité de choix. Le récent avis du H.C.B (Haut Conseil des Biotechnologies) va dans ce sens et constitue, à nos yeux, une bonne réponse, puisqu'il permet d'étiqueter les denrées alimentaires avec une garantie à moins de 0,1 % d'ADN transgénique.

Autre événement : l'arrivée en culture des plantes « mutées », rendues capables de supporter les herbicides. Ces plantes sont reconnues par la directive européenne 2001/18 comme étant issues de « techniques/méthodes de modification génétique » (annexe I B), mais elles sont exclues de son champ d'application. A notre avis elles doivent être encadrées de la même façon que les plantes génétiquement modifiées obtenues par transgénèse, car même sans l'introduction de gène étranger, elles subissent une profonde et non-maîtrisée modification du génome (tournesol Clearfield, Express Sun).

Au vu de ces considérations, nous demandons à la future assemblée régionale de :

- 1. Eliminer dans la restauration scolaire et, en particulier, dans les lycées qui relèvent de sa compétence, tous les aliments n'apportant pas la garantie « sans OGM », suivant la référence de l'avis du HCB optant pour une possibilité d'étiquetage.**
- 2. Poursuivre cette stratégie en introduisant la garantie d'aliments « sans OGM » dans les produits labellisés « Poitou-charentes ». Les produits Bio sont évidemment prioritaires puisqu'ils répondent parfaitement à l'ensemble de ces conditions ; en l'absence de possibilité d'approvisionnement en Bio, voir les solutions qui apportent le plus de garanties, notamment vis-à-vis des résidus des pesticides.**
- 3. Exclure également les plantes « mutées » destinées à supporter les herbicides, tant qu'une évaluation sérieuse et indépendante n'a pas été faite. En particulier qu'entendez-vous faire contre la vente et les semis de variétés « mutées » de tournesol Clearfield et Express Sun, résistantes aux herbicides, disponibles sur les marchés en 2010 ? Que proposez-vous concrètement pour que les plantes « mutées » n'échappent plus à l'encadrement législatif existant pour les plantes génétiquement modifiées ?**
- 4. Conditionner l'accord de crédits et de subventions aux entreprises agro-alimentaires à la non-utilisation de produits OGM ou d'origine OGM.**
- 5. Favoriser, sur notre territoire, les productions de protéines végétales, en mettant en place les mesures complémentaires aux dispositions nationales et européennes qui s'imposent, afin**

de développer les fourrages à base de légumineuses (luzerne etc.), l'alimentation à base de pâturages et les plantes protéagineuses : pois protéagineux, lupin, féveroles.

6. Continuer à soumettre l'octroi de subventions aux éleveurs (bâti et équipement) à l'engagement de ceux-ci à ne pas cultiver de plantes transgéniques et à ne pas utiliser d'aliments transgéniques.

7. Consacrer des moyens à la formation professionnelle et à la recherche de pratiques favorisant la qualité des produits et la biodiversité, allant dans le sens d'une agriculture plus autonome et plus économe en intrants.